



PROCÈS-VERBAL

Du 10 septembre 2026

Le 10 septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Présents : Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre BARON, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

Absents : Cédric CARETTE,

Secrétaire : Bérengère LAMBERT

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

Sous réserve d'approbation du présent procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la réunion du 8 octobre 2026.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUILLET 2026

Il n'y a aucune remarque concernant le compte rendu.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

2- DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue le 02/07/2026

- Parcelle E 2709	13 route de la Tranchais	682 m2
- Parcelle E 2711	13 route de la Tranchais	60 m2
- Parcelle E 2712	13 route de la Tranchais	58 m2

Appartenant à Monsieur Axel MENDY, demandé par Maître Jean-Baptiste FOURRÉ, notaire à Nantes (Loire Atlantique)
Parcelles situées en zone Ub

Déclaration reçue le 02/07/2026

- Parcelle E351 8 rue de Bretagne 427m2
- Parcelle E2652 8 rue de Bretagne 199 m2
- Parcelle E2653 8 rue de Bretagne 4 m2

Appartenant aux consorts Grégoire, demandé par Maître PENARD notaire à VALLET
Parcelle située en zone Ua

Déclaration reçue le 24/07/2026

- Parcelle E2272 14 rue des Corbetières 595 m2

Appartenant à Monsieur et Madame GAILLARD, demandé par Maître TEILLIAIS notaire à CLISSON

Parcelle située en zone Ub

Déclaration reçue le 21/08/2026

- Parcelle E2710 13 route de la Tranchais 869 m2

Appartenant à Monsieur Axel MENDY, demandé par Maître Jean-Baptiste FOURRÉ, notaire à Nantes

Parcelle située en zone Ub et N

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.
Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

3- ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens communaux ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un excédent de voirie situé à la Porchetière

Considérant la demande de M FOUAN et Mme EPIARD demeurant 1A la Porchetière à LA REGRIPIERE, souhaitant acquérir une partie de ce terrain afin d'accéder à leur parcelle cadastrée H335 et d'y implanter une fosse septique ;



Considérant que ce terrain ne présente plus d'utilité particulière pour les besoins actuels de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de donner** un accord de principe à la cession à M. FOUAN et Mme EPIARD d'une partie du terrain communal, d'une superficie approximative de 100 m² ;

- **de préciser** que cette cession sera réalisée sous réserve de la détermination définitive du prix de vente, des conditions de la cession et, le cas échéant, de la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de cette cession ;

- **de préciser** que la vente définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, fixant notamment le prix de cession et autorisant la signature de l'acte de vente.

4- EXCEDENT DE TERRAIN COMMUNAL A LA PORCHETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un délaissé de voirie au niveau du village de la Porchetière.

Vu la demande de M Teigné et Mme Sylvestre d'acquérir environ 100 m2 afin d'avoir une continuité au niveau de ces différentes parcelles.

La commune n'ayant aucune utilité de cet excédent.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **de donner** un accord de principe à la cession à M. TEIGNE et Mme SYLVESTRE d'une partie du terrain communal, d'une superficie approximative de 100 m² ;
- **de préciser** que cette cession sera réalisée sous réserve de la détermination définitive du prix de vente, des conditions de la cession et, le cas échéant, de la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la préparation de cette cession ;
- **de préciser** que la vente définitive fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal, fixant notamment le prix de cession et autorisant la signature de l'acte de vente.

5- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été créée par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du CGCT. Aux termes de cette disposition, « *dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées* ». En vertu du 6ème alinéa de l'article L. 2143-3 du CGCT : « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus* ». En outre la loi précise que les communes membres d'un EPCI peuvent à travers une convention confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions de la commission communale.

La CCSL a créé par délibération en date du 1 juillet 2026 une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées afin que les communes membres puissent lui confier tout ou une partie des missions de la commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'intercommunalité.

Les missions pouvant être transférées sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.
- Établir un rapport annuel, présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieu de travail concernés par le rapport
- Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situé sur le territoire, qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Accompagner et conseiller les communes pour les travaux de mise en accessibilité.

Le Conseil municipal est amené à :

- **VALIDER** le transfert des missions de la Commission Communale d'Accessibilité à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- **NOMMER** Bérengère LAMBERT en tant que Membre de la CIAPH.
- **AUTORISER** M François LUCAS, 1^{er} adjoint de la commune à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Communauté de communes Sèvre et Loire.

6- COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVENTURE CINEMATOGRAPHIQUE CINE COLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet Culturel de Territoire porté par la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Vu la convention de partenariat et de financement relative à l'aventure cinématographique « Ciné-Colo » ;

Vu la proposition de convention transmise par la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sèvre et Loire met en œuvre, dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire, le projet « Ciné-Colo », inscrit dans l'Aventure Cinématographique menée en partenariat avec le Groupe Artistique Alice, les structures jeunesse locales et les communes partenaires ;

Considérant que ce projet a pour objectif de permettre à 24 jeunes du territoire, dont 8 jeunes issus de la commune de La Regrippière, de découvrir les métiers du cinéma, de participer à la réalisation d'un court-métrage et de développer leur regard critique à travers un parcours associant pratique artistique, rencontres professionnelles, découverte d'œuvres cinématographiques et restitution publique ;

Considérant que la commune de La Regrippière est associée à la mise en œuvre de ce projet et s'engage notamment à relayer les informations auprès des jeunes et de leurs familles, à favoriser la participation des jeunes, à mettre à disposition les moyens nécessaires au bon déroulement du projet et à participer à sa communication ;

Considérant que la convention prévoit une participation financière de la commune de La Regrippière d'un montant de 340,00 €, correspondant à la participation de 8 jeunes de son territoire ;

Considérant que cette participation financière contribue au financement des interventions artistiques, de la coordination du projet, des actions d'éducation artistique et culturelle ainsi que du matériel pédagogique et des dépenses nécessaires à la réalisation du court-métrage ;

Considérant que la convention prévoit que la participation financière de la commune est versée à la Communauté de Communes Sèvre et Loire à l'issue de la réalisation de l'action, sur émission d'un titre de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat et de financement relative au projet « Ciné-Colo », proposée par la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- **D'approuver** la participation financière de la commune de La Regrippière au projet pour un montant de 340,00 € (trois cent quarante euros).
- **De préciser** que les crédits nécessaires au règlement de cette participation sont inscrits au budget communal.
- **D'autoriser** Monsieur François LUCAS, 1^{er} adjoint, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- **De charger** Monsieur François LUCAS, 1^{er} adjoint au Maire, de l'exécution de la présente décision

7- QUESTIONS DIVERSES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, en place depuis 2022, a été présenté aux élus. Il permet de prévoir, pour chaque événement pouvant survenir sur la commune, un dossier spécifique avec les actions à mettre en place et les personnes responsables. L'objectif est d'être organisé et réactif en cas de situation d'urgence, notamment pour mettre rapidement en place les équipements nécessaires, comme des lits de camp pour accueillir la population.

200 ANS DE L'EGLISE

Pour information, le père Hervé Gaudin a été victime d'un accident cet été. Il ne pourra donc pas être présent lors de la consécration de l'église.

HORAIRES AGENCE POSTALE

À la suite de l'ouverture matinale de l'agence durant l'été, en raison des fortes chaleurs, il est proposé de maintenir ce fonctionnement, avec une ouverture uniquement le matin du lundi au samedi, ainsi que le vendredi après-midi. Il est constaté que la fréquentation de l'agence a augmentée depuis la mise en place de ces horaires matinales.

EDF SUBVENTION

La commune peut bénéficier de subventions pour l'installation de brasseurs d'air et de systèmes de climatisation au sein de l'école. Des devis sont actuellement en cours d'établissement. La demande de subvention devra être déposée avant le 30 septembre.

POLICE MUNICIPALE

Actuellement, le service commun de police municipale regroupant les communes du Landreau, de Mouzillon, de La Remaudière, de La Chapelle-Heulin et de La Regrippière compte deux policiers municipaux. Il est envisagé de renforcer les effectifs avec le recrutement d'un troisième agent à compter de l'année prochaine.

PANNEAUX ENTREE LA REGRIPIERE

Les panneaux d'entrée de la commune, actuellement positionnés à l'envers, seront prochainement remis dans leur sens habituel par les agriculteurs à l'origine de leur déplacement.

VOIRIE

Plusieurs travaux ont été réalisés au cours de l'été :

- Des poteaux ont été installés au niveau de la route du village de La Porchetière afin de sécuriser les abords.
- Un bicouche a été réalisé au niveau de la place Saint-Joseph, de la route des Landes et de la Petite Aujardière.
- Des travaux de marquage au sol ont été effectués à plusieurs endroits, notamment pour assurer la continuité de la piste cyclable.

Concernant les villages du Champ Fleury et d'Oger, la commission a décidé de ne pas installer de poteaux destinés à ralentir la circulation et protéger les piétons. En effet, sur cet axe il y a peu de voitures qui roulent vite.

Une rencontre est prévue le 3 octobre avec les personnes ayant adressé un courrier concernant le dossier du bas du bourg.

À ce jour, de nombreuses fissures sont apparues sur les routes, notamment en raison des différents épisodes de canicule. Leur évolution pourra être accentuée par les épisodes de pluie et de gel. Des travaux de réfection pourraient donc être à envisager.

Un bandeau lumineux sera commandé afin d'être installé dans le cadre des illuminations de Noël.

La commission est invitée à identifier pour le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) les maisons présentant un intérêt patrimonial ou architectural et qu'il conviendrait de préserver de toute destruction.

Enfin, la commission sera amenée à réfléchir aux moyens de renforcer la surveillance des entrées de la commune afin de limiter les risques de vols et autres actes de malveillance.

OMBRIÈRES

Suite à l'étude de faisabilité du projet, il apparaît que l'installation photovoltaïque projetée serait susceptible de produire une quantité d'électricité supérieure aux besoins de la commune durant la période estivale.

Afin de valoriser cette surproduction, la commune va prendre contact avec les entreprises du secteur afin de déterminer si certaines seraient intéressées pour racheter l'électricité produite par la commune pendant l'été.

CIMETIERE

Des affiches d'information concernant le règlement du cimetière vont être réalisées. Elles seront installées prochainement afin de rappeler aux usagers les principales règles à respecter au sein du cimetière.

GRILLES D'AFFICHAGE

Des grilles ont été installées sur la route de Gesté-Vallet afin de permettre l'installation des banderoles annonçant les différentes manifestations organisées sur la commune.

PARC DE LOISIRS

Une plaque en remerciement de M. Paul ROUSSELIÈRE sera prochainement installée au niveau du parc. Cette plaque sera financée par la commune.

TERRAIN DE FOOT

Le terrain de football sera prochainement ressemé, avec une intervention prévue à la mi-septembre.

ENFANCE

Les effectifs des deux écoles sont les suivants : 72 élèves à l'école Clément Pellerin et 97 élèves à l'école du Sacré-Cœur.

Une nouvelle directrice a pris ses fonctions à l'école privée. Il s'agit de Mme Julie Blanchard.

La Communauté de communes organise un Festi'Familles les 3 et 4 octobre prochains au complexe des Nouëlles, au Landreau.

BATIMENTS

Une partie des ouvertures des vestiaires du terrain de football a été remplacée.

Une commission se réunira en septembre afin de faire le point sur les travaux en cours ainsi que sur les travaux à prévoir pour les années à venir.

La commission réfléchira également au devenir des deux maisons bourgeoises situées rue de l'école.

SEMAINE BLEUE

Plusieurs animations seront organisées du 5 au 10 octobre à destination des personnes âgées :

- une formation aux gestes qui sauvent ;
- un temps de transfert de savoirs ;
- une information sur la sécurité ;
- une dictée ;
- une découverte du restaurant scolaire.

BULLETIN MUNICIPAL

L'impression et la distribution du bulletin municipal seront décalées en raison de plusieurs articles qui ne sont pas parvenus dans les délais prévus.

Une nouvelle version du bulletin sera proposé à partir du mois de janvier.

REUNION PRODUCTEURS

Une réunion est prévue le 6 octobre avec les producteurs de la commune afin d'échanger sur différentes pistes visant à mieux valoriser les productions et les savoir-faire locaux.

Plusieurs idées seront abordées, notamment une meilleure visibilité des producteurs sur les supports de communication de la commune, la mise en avant des savoir-faire locaux, l'organisation d'animations ou de rendez-vous autour des produits du territoire, ainsi que la création de liens entre les producteurs et les habitants.

D'autres initiatives pourront également être proposées lors de cette rencontre.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Les commémorations se dérouleront selon le programme suivant :

- 10 h : messe
- 11 h : cérémonie au cimetière
- 11 h 30 : défilé vers la salle polyvalente